

Conseil communal Aigle



Aigle, le 02.09.2021

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la Commission des Finances
relatif à**

Préavis municipal N°2021-23 du lundi 16 août 2021 relatif à l'arrêté d'imposition 2022-2026

Commission composée de :

Présidente : Virginie CRAUSAZ (PLR)

Membres : Marcel-Jacques BACCA (EA)
Patrice BADAN (UDC)
Bernard BOREL (VERT)
Roberto FUCILE (ALT)
Brigitte ROULIN (PSA)
Christian SPUEHLER (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 26 août 2021 en présence de Monsieur Jean-Luc Duroux, Municipal, qu'elle remercie pour les informations fournies.

1. Préambule

L'arrêté d'imposition est le document qui détermine les taux de tous les impôts et taxes perçus par la commune. Il peut être établi pour une période de un à cinq ans. Sachant qu'il peut être modifié chaque année même s'il est valable pour une période plus longue.

2. Contexte général

Comme expliqué dans le préavis, la Municipalité souhaite privilégier la stabilité en matière fiscale. Dès lors, elle propose de maintenir le taux à 66%.

La comparaison des résultats de 2016 à 2020 montre que les comptes communaux publiés se sont toujours soldés par un résultat positif. Ceci, après amortissements et attributions aux provisions. Cependant, certains postes sont dépendants des comptes cantonaux tels

que la facture sociale ainsi que la péréquation.

3. Position de la commission des finances

Pour le taux d'imposition, la cofin, à la majorité, se rallie aux propositions de la Municipalité tenant compte d'une gestion rigoureuse de dépenses ainsi qu'à une stabilité de la marge d'autofinancement.

Lors de nos échanges, il a été proposé d'augmenter les impôts et d'affecter un point de pourcentage additionnel au plan climatique et à la transition écologique, qui après une discussion nourrie a été refusé par la majorité de la commission.

D'autre part, concernant les autres points de l'arrêté d'imposition (impôts et taxes), l'impôt sur les chiens a suscité un débat pour qu'il soit supprimé ou qu'il soit exigible à partir d'un certain revenu. Finalement, la Cofin, à la majorité, se rallie aussi à la proposition du préavis sur ces éléments-là.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à la majorité, vous demande de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis no 2021-23 du 16 aout 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2022 à 2026.
2. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation

Oui	:	4
Non	:	3
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	Accepté à la majorité

Pour la commission

Le rapporteur

Virgine Crausa 2